

ARRÊTÉ N°AR2024-0359

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Trait Gabrielle directrice du pôle Festivités et Animations de la Ville d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « *Marché de Noël* », afin de sécuriser l'installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle :

* **Stationnement et circulation interdits pendant l'installation et la désinstallation** du mercredi 27 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 à 17h30 :

- Sur la partie sablée (sur une allée centrale d'une largeur de 20 mètres) entre le kiosque et les quilles séparant le parking goudronné.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 18 décembre selon l'avancement de la désinstallation du Marché de Noël.

* **Stationnement et circulation interdits** du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 fin de manifestation :

- Sur l'intégralité de la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

